

# COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents: M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM., BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mmes CARON Stéphanie, STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés: MM. NOUVIAN Stéphane, RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Demande de subvention au titre du FDC pour la création d'un nouveau columbarium**

Le Conseil Municipal accepte cette demande à l'unanimité.

L'ordre du jour modifié est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2022**
2. **Recours au service civique pour des missions d'assistance auprès des enseignants des classes maternelles**
3. **Acquisition de nouvelles parcelles de bois : soumission au régime forestier**
4. **Paiement des dépenses par prélèvement sans mandatement préalable**
5. **Convention relative à l'organisation d'un service de transport d'élèves entre les écoles des communes de l'Agglomération et les complexes aquatiques communautaires (Aquaspace à Beauvais, Jacques Trubert à Bresles)**
6. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2021.**
7. **Validation des devis retenus par les commissions pour :**
  - ⇒ l'installation d'une vidéoprotection
  - ⇒ la création d'une aire de jeux pour enfants + terrain de pétanque
8. **Demande de subvention au titre du FDC pour la création d'un nouveau columbarium**

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2022. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2023/01**  
**Recours au service civique**

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Les volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un agrément est délivré pour 3 ans maximum renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité dont le montant au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est de 489,59 € net versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 111,35 € net au 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir au dispositif du service civique pour des missions d'assistance auprès des enseignants des classes maternelles mais également auprès des animatrices de l'accueil de loisirs périscolaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- Considérant la nécessité de recourir au dispositif du service civique notamment pour des missions d'assistance auprès des enseignants des classes maternelles et des animatrices de l'accueil de loisirs périscolaire,

**A l'unanimité, décide :**

- **De mettre** en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Rainvillers.
- **D'autoriser** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire couvrant les frais d'alimentation ou de transport dont le montant est fixé par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 : 111,35 €)

### **Délibération n° 2023/02**

#### **Acquisition de nouvelles parcelles de bois : soumission au régime forestier**

Suite à l'acquisition de nouvelles parcelles de bois situées sur les territoires des communes de Rainvillers et de Saint Léger en Bray,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **Sollicite** l'intégration des parcelles de bois suivantes au régime forestier confié à l'Office National des Forêts :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Surface</b>	<b>Lieudit forestier</b>
<b>RAINVILLERS</b>	AH	2	03ha37a85ca	Le bois de Belloy
<b>SAINT-LEGER-EN-BRAY</b>	AA	1	07ha31a99ca	La Garenne
	AA	4	00ha23a03ca	La Garenne
	AA	5	00ha25a65ca	La Garenne
Total			11ha18a52ca	

### **Délibération n° 2023/03**

#### **Païement des dépenses par prélèvement sans mandatement préalable.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de permettre le mode de paiement par prélèvement sans mandatement préalable notamment pour les dépenses suivantes :

- remboursement d'emprunts,
- abonnements et consommations d'eau,
- abonnements et consommations d'électricité,
- abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, et d'internet.

En application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ; les pièces justificatives sont celles mentionnées dans la liste prévue par l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la liste des dépenses ci-dessous pouvant faire l'objet d'un paiement avant ordonnancement préalable :
  - \* le remboursement d'emprunts
  - \* les abonnements et consommations d'électricité
  - \* les abonnements et consommations d'eau
  - \* les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et pièces rendus nécessaires en cas de prélèvement de la dépense.

#### **Délibération n° 2023/04**

#### **Convention relative à l'organisation d'un service de transport d'élèves entre les écoles des communes de l'Agglomération et les complexes aquatiques communautaires (Aquaspace à Beauvais, Jacques Trubert à Bresles)**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis organise, depuis l'année scolaire 2009/2010, le transport des élèves des communes de l'agglomération inscrites aux séances de natation dispensées aux complexes aquatiques de l'Aquaspace (Beauvais) et Jacques Trubert (Bresles).

Dans un but d'optimisation des services de transport des élèves entre les écoles des communes et le complexe aquatique, l'Agglomération du Beauvaisis pilote, pour le compte des communes intéressées, l'organisation administrative de ces transports.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis passe pour cela, après consultation publique, un marché spécifique de commande groupée, permettant toutes adaptations en cours d'année scolaire.

La CAB refacture ensuite par semestre, le coût de ces prestations aux communes ou syndicats de communes au prorata du nombre d'élèves transportés. Ce coût est ajusté aux dépenses réelles en fonction des prix et des prestations réalisées, il peut être estimé à plus ou moins 50 € par élève.

Il est proposé de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2023/2024 et les 3 années scolaires suivantes.

L'organisation de ces transports n'entrant pas dans le champs des compétences de la CAB, il y a lieu d'établir une convention entre les communes ou les syndicats de communes intéressés et l'agglomération du Beauvaisis pour lui déléguer l'organisation des transports et définir les modalités de remboursement des frais engagés, étant précisé que cette convention doit être retournée signée aux services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avant le début de la prestation.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, **à l'unanimité** :

- **D'approuver** le principe de délégation à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de la compétence transport des élèves entre l'établissement scolaire et le centre aquatique communautaire dont la commune dépend ;
- **D'approuver** le principe de refacturation par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis aux communes ou syndicats de communes des prestations réalisées et l'ensemble des dispositions financières proposées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération.

#### **Délibération n° 2023/05**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable adopté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du rapport complet au titre de l'année 2021 afin que chacun puisse en prendre connaissance dans son intégralité et présente, à cet effet, la synthèse de ce rapport

## SYNTHESE DU RAPPORT QUALITE ET PRIX DE L'EAU ANNEE 2021

### -Le prix de l'eau

Il a peu évolué passant de 2.88 € TTC /m3 à 2.98 € TTC/m3 soit + 3.48% dû uniquement à la révision annuelle de la part variable du délégataire.

### -Le rendement du service

Il reste bon même s'il a légèrement baissé de 85% à 82.5 % cela s'explique par des incidents conséquents :

-Débordement du réservoir à Crillon non détecté suite à un défaut de la télésurveillance et à une sonde dérégulée.

Suite à cela une alarme de niveau a été mise en place ainsi qu'une alarme sur 4 temps de marche des pompes.

Il est étudié par le fermier la mise en place d'une surveillance secondaire sur certains réservoirs .

- Casse dans le réservoir d'Oudeull, Il a été nécessaire de le purger et d'assurer une purge très longue ( une semaine) sur la liaison Oudeull Polhay pour supprimer l'air dans la conduite.

- Débordement de la bache de reprise de Bonnières suite à une panne de l'hydrostab qui commande l'alimentation.

La perte globale par le syndicat est ainsi estimée à plus de 103 00 m3 par rapport à 2020.

NB : 25 000 m3 de perte correspond à une baisse de rendement de 1%

### -Le taux de renouvellement du réseau

Il est passé de 0.63% à 0.57 % , Il reste le meilleur pour l'ouest du Département (même ordre de grandeur que celui de Beauvais ( 0.75%))

-Branchement à plomb : A ce jour et les branchements à plomb sont connus.

### -Contrôle qualité de l'eau

Des contrôles ont été réalisés en 2021 au niveau des forages par l'autorité sanitaire pour la microbiologie (679) et pour l'aspect physico-chimique (12366) auxquels s'ajoutent 1054 contrôles réalisés par notre délégataire Véolia.

Les analyses microbiologiques se sont toutes révélées conformes et des non-conformités ont été relevées mais n'ont pas été confirmées par une deuxième analyse et elles n'ont pas impacté la qualité de l'eau potable distribuée.

### Le taux d'occurrence, interruption de service

Il a diminué passant de 2.66 unité pour 1 000 abonnés à 1.21 unités.

### Le taux d'impayés

Il a augmenté passant de 1.67 % à 2.10 %

Il est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

Rappel :

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction

de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en perte sur créances irrécouvrables.

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour la collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, engagement à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

#### Les volumes d'eau prélevés

Ils varient peu. Ils passent de 2 545 401 m<sup>3</sup> en 2020 pour 2 757 341 m<sup>3</sup> en 2021.

#### Les volumes consommés

Ils augmentent passant de 2 005 178 m<sup>3</sup> à 2 128 109 m<sup>3</sup> en 2021.

La consommation moyenne par habitant augmente légèrement passant de 105 l/hab à 107 l/hab .

#### Actualité réglementaire 2021

La directive cadre eau potable UE 2020/2184 du 23 décembre 2020 est entrée en vigueur le 12 janvier 2021. Les principales thématiques développées sont :

L'accès à l'eau pour tous, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité, contrôle des matériaux en contact avec l'eau, mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications site internet ...)

Le décret 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable

Les services assurant tout ou partie du prélèvement en eau pour l'alimentation en eau potable pourront apporter leur contribution en menant un plan d'actions pour la préservation de la ressource en eau et de sa qualité.

#### **Pour l'avenir**

Le syndicat poursuit toujours ses actions de renouvellement des réseaux anciens et fuyards et en priorité les interventions sur des réservoirs anciens :

- Songeons (programmé au budget 2020)
- Ernemont Boutavent-Préwillers (programmé au budget 2021)

Les crédits ont été inscrits au budget 2022 pour la réhabilitation des réservoirs suivants :

- Bols de Caumont
- La Chapelle sous Gerberoy
- La bache de reprise de Songeons
- Roy Bolssy

Parallèlement au niveau administratif le syndicat met en conformité la gestion comptable avec les impératifs édictés par la réglementation, en liaison permanente avec les services fiscaux (régularisation des amortissements, gestion du patrimoine...)

Le syndicat se met en ordre de bataille pour mettre en œuvre la nouvelle gestion M57 à partir de janvier 2023 comme pour les communes.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

#### **Délibération n° 2023/06**

#### **Validation des devis retenus par les commissions**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de valider les devis retenus par les commissions, à savoir :

**Installation d'une vidéoprotection**

Devis PIC MATIC pour un montant de 88 639,40 € TTC

**Création d'une aire de jeux pour enfants + terrain de pétanque**

Devis MEFRAN Collectivités pour un montant de 39 828,00 € TTC

**Délibération n° 2023/07**

**Demande de subvention au titre du FDC pour la création d'un nouveau columbarium**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le columbarium actuel ne compte plus que 2 places disponibles à la vente et propose donc la création d'un nouveau columbarium.

A cet effet, il présente un devis de la société GRANIMOND d'un montant de 18 856,20 € HT soit 22 627,44 € TTC et précise que ce projet peut être financé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds de Développement Communautaire.

Le Conseil Municipal, entendu le Maire, et après délibération, **à l'unanimité** :

- **Décide la création** d'un nouveau columbarium comportant 36 cases pour un montant de 18 856,20 € HT soit 22 627,44 € TTC.
- **Sollicite** une subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du FDC pour le financement de cette opération.
- **Adopte** le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT	18 856,20 €
Coût de l'opération TTC	22 627,44 €
⇒ Subvention FDC (taux 25%)	4 714,05 €
⇒ Commune autofinancement	<u>17 913,39 €</u>
Total TTC	22 627,44 €

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de Séance

**Benjamin DURAND**



Le Maire,

**Laurent LEFEVRE**